



Arrêté temporaire n° 25-AT-0318

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE JULES FERRY, RUE GERMAIN CHAUEAU, BOULEVARD GAMBETTA, RUE JULES FERRY, RUE CHARLES PEGUY et RUE DE LA MARNE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 14/11/2025 émise par SPIE Citynetworks - Loches demeurant ZI Le Pré Saucier 37600 représentée par Mathilde DOISNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux TRAVAUX MACONNERIE et REFECTION DE TROTTOIR - SIEIL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2025 au 05/12/2025 ALLEE JULES FERRY, RUE GERMAIN CHAUEAU, BOULEVARD GAMBETTA, RUE JULES FERRY, RUE CHARLES PEGUY et RUE DE LA MARNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 2 ALLEE JULES FERRY
- RUE GERMAIN CHAUEAU, de la RUE JULES FERRY jusqu'au 1
- BOULEVARD GAMBETTA, de la RUE JULES FERRY jusqu'au 7
- RUE JULES FERRY, de la RUE DE LA MARNE jusqu'à la RUE CHARLES PEGUY
- RUE CHARLES PEGUY, du 4 jusqu'à la RUE JULES FERRY
- 4 RUE DE LA MARNE
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks - Loches.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 18 novembre 2025,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.